

MANDAT DE GESTION

Entre :

Nom / Entreprise :	_____	Adresse :	_____
Prénom :	_____	Téléphone :	_____
Date de naissance :	_____	E-mail :	_____

D'une part, ci-après dénommé « le mandant »,

et **Michel Alia Conseils**, ci-après dénommée « le mandataire », d'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

- Le mandant confie au mandataire la représentation de ses intérêts auprès des compagnies d'assurance ainsi que la gestion de son portefeuille d'assurances. À ce titre, le mandataire est autorisé à obtenir, en son nom, tout document, copie ou renseignement relatif au portefeuille d'assurances du mandant.
- À la demande du mandant, le mandataire est autorisé à transmettre aux compagnies d'assurance toutes les instructions nécessaires à la conclusion, à la modification ou à la résiliation des contrats d'assurance du mandant.
- Le mandant demeure le preneur d'assurance, le débiteur des primes ainsi que le bénéficiaire des prestations découlant des contrats d'assurance, notamment des indemnités en cas de sinistre. Le mandataire n'assume une responsabilité qu'à l'égard des documents, renseignements et informations qui lui ont été communiqués par le mandant ou transmis par les compagnies d'assurance.
- Le mandataire s'engage à respecter la plus stricte confidentialité à l'égard de toutes les informations portées à sa connaissance dans le cadre de l'exécution du présent mandat. Les règles relatives au secret professionnel, au devoir de discrétion ainsi qu'à la protection des données demeurent applicables pendant toute la durée du mandat et après son expiration ou sa résiliation.
- Après en avoir informé le mandant, le mandataire est autorisé à confier certaines tâches à des tiers. Le mandataire demeure toutefois l'interlocuteur et le conseiller principal du mandant.
- Le mandataire précise que sa rémunération est versée directement par les compagnies d'assurance. En conséquence, ses prestations ne donnent lieu à aucune facturation d'honoraires au mandant, sauf accord particulier conclu préalablement entre les parties.

Par sa signature, le mandant confirme avoir reçu et pris connaissance des informations relatives au mandataire, conformément à l'art. 45 de la LSA (dont une copie figure au verso du présent document), ainsi que des conditions générales applicables au présent mandat de courtage, auxquelles il adhère expressément.

Le présent mandat annule et remplace tout mandat de courtage antérieur conclu entre le mandant et un autre mandataire. Il peut être révoqué en tout temps par chacune des parties.

Entrée en vigueur du mandat : à la date de la signature

Fait en deux exemplaires, le _____, à _____

Signature du mandant

Signature du conseiller

DEVOIR D'INFORMATION (SELON ART. 45 LSA)**GÉNÉRALITÉS**

Michel Alia Conseils exerce son activité en qualité d'intermédiaire d'assurance non lié et indépendant au sens de l'art. 43 LSA. Elle est inscrite au registre des intermédiaires d'assurance tenu par l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers (FINMA) sous le numéro F01580993.

Michel Alia Conseils est rémunérée directement par les assureurs sur la base des courtages usuels du marché. En conséquence, le mandant renonce expressément à la restitution des éventuelles rémunérations perçues par le mandataire, conformément à l'art. 400 al. 1 du Code des obligations.

Michel Alia Conseils agit exclusivement sur mandat de ses clients et fournit ses prestations conformément aux dispositions du mandat de courtage ainsi qu'aux conditions générales de prestations de courtage, lesquelles font partie intégrante du présent mandat.

COLLABORATION, RELATION CONTRACTUELLE AVEC LES SOCIÉTÉS D'ASSURANCE

Au sens de la législation suisse en matière de surveillance des assurances, Michel Alia Conseils exerce son activité de manière indépendante et n'est liée juridiquement, économiquement ou de toute autre manière à une compagnie d'assurance.

Michel Alia Conseils entretient des relations de collaboration avec des assureurs autorisés en Suisse, ainsi qu'avec des caisses-maladie et des fondations communes ou collectives enregistrées, afin de pouvoir proposer à ses clients des solutions adaptées à leurs besoins.

RESPONSABILITÉS ET RÉCLAMATIONS

Toute réclamation peut être adressée au siège social de Société Michel Alia Conseils, sis Avenue Rosemont 12, 1208 Genève.

Conformément aux dispositions légales en vigueur, Société Michel Alia Conseils dispose d'une assurance responsabilité civile professionnelle d'un montant de CHF 2'000'000 auprès de la compagnie d'assurances Allianz Suisse SA.

PROTECTION DES DONNÉES

Dans le cadre de son activité, l'intermédiaire collecte et traite vos données personnelles et administratives afin d'analyser vos besoins actuels et futurs en matière d'assurance, d'établir des offres adaptées et, le cas échéant, de transmettre ces informations aux assureurs concernés pour le traitement de vos demandes d'assurance et la conclusion des contrats correspondants. Lorsque cela est nécessaire, vos données médicales peuvent également être transmises aux assureurs concernés dans le cadre de l'évaluation de votre demande.

L'intermédiaire peut conserver une copie des documents contractuels dans son dossier et recevoir des assureurs des informations relatives à votre relation d'assurance, notamment concernant l'acceptation de la proposition, l'exécution du contrat, la gestion des primes ou la résiliation du contrat.

Les assureurs traitent vos données conformément à la législation applicable en matière de protection des données, notamment afin d'évaluer les risques à assurer, de traiter les sinistres ainsi que d'assurer le suivi administratif, statistique et financier des contrats conclus. Ces données peuvent également être utilisées pour la gestion des relations administratives et financières entre l'assureur et l'intermédiaire.

Vos données personnelles et administratives peuvent être utilisées par l'intermédiaire et/ou les assureurs concernés à des fins de communication commerciale et de marketing, dans le respect des dispositions légales applicables.

Les données sont conservées sous forme électronique et/ou papier pendant la durée nécessaire au respect des obligations légales, à la gestion des contrats d'assurance, des sinistres, des droits de recours, du recouvrement, de la rémunération de l'intermédiaire ainsi qu'au règlement d'éventuels litiges entre l'assureur, le mandant, l'intermédiaire ou des tiers.